

*adventum, déclare le symbole d'Athanase, omnes homines resurgere habent cum corporibus suis et reddituri sunt de factis propriis rationem; et qui bona egerunt, ibunt in vitam aeternam; QUI VERO MALA, IN IGNEM AETERNUM.»*

En rapprochant ces textes de l'assertion osée du Dr Chevrier, on serait tenté de trouver trop bénigne la censure de *témérité*. Que sera-ce si nous rappelons les textes inspirés sur lesquels se fonde la croyance catholique? Nous n'insisterons pas sur les énumérations de S. Paul relatives à ceux qui ne posséderont pas le royaume de Dieu (I Cor., vi, 9-10; Gal., v, 19-21), ni sur les menaces de l'enfer adressées aux persé-uteurs des chrétiens (II Thess., i, 5-9), ni sur l'enseignement de S. Pierre concernant les pécheurs réservés à la fin du monde pour un jugement qui consacrera leur supplice (I Pet., ii, 9). Nous nous en tiendrons à la description du jugement dernier dans S. Matthieu, xxv, 31-46. Les nations seront rassemblées devant le Sauveur devenu leur Juge; les bons seront placés à sa droite, les mauvais à sa gauche. Du dialogue qui s'échange alors entre le juge d'une part, et d'autre part les élus et les réprouvés, il apparaît clairement que ces élus et ces réprouvés sont pris parmi les hommes, et que Jésus les récompense ou les condamne d'après leurs œuvres bonnes ou mauvaises accomplies au cours de leur vie mortelle. La sentence elle-même est fort nette: « Allez loin de moi, maudits, au feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges » (v. 41). Toute cette description n'aurait aucun sens si seuls les démons devaient être soumis au châtiment éternel.

Sans doute, le Dr Ch. pourra nous répondre que l'illumination purificatrice de l'agonie n'entraîne pas nécessairement la conversion de toute âme pécheresse; que certains pécheurs pourront alors encore résister à la lumière et à la grâce. Nous répliquerons que, dans sa thèse, cette possibilité de résistance est bien minime, puisque lui-même confesse qu'en fait tous les hommes seront sauvés. Mais, même en admettant que certaines résistances se produisent en fait et que l'illumination purificatrice de l'agonie n'empêche point certaines âmes de se damner, il restera encore que l'hypothèse envisagée s'écarte de l'enseignement théologique commun, pour les deux premières raisons que nous avons proposées ci-dessus.

d) Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, la *témérité* de l'hypothèse d'une agonie toujours et nécessairement illuminatrice et purificatrice, apparaîtra du fait que cette hypothèse constitue une *imprudence grave dans une question de morale*.

Si, en effet, « chacun peut compter sur la certitude d'une agonie illuminatrice et purificatrice, quel que soit le genre de mort qui doive le frapper », les recommandations de vigilance, les exhortations à une vie pure et exempte de péchés, deviennent pratiquement sans objet. Le pécheur sait qu'il aura toujours et infailliblement la possibilité de se repentir. On lui suggère même que

son âme, à l'heure de l'agonie, éclairée et consciente, dégagée des sollicitations du corps et de ses passions, ayant compris la vanité de l'orgueil, de la gloire et de la volupté, ne pourra pas, ayant vu la lumière de l'amour, ne pas se précipiter vers elle. Pratiquement plus d'enfer! Car, en définitive, c'est bien à cette négation pratique de l'enfer qu'aboutit toute l'argumentation du Dr Ch., puisqu'il n'y aura, en enfer, que Satan et les anges rebelles. Si l'enfer n'est plus à redouter pour les hommes, la porte est irrémédiablement ouverte aux défaillances morales que se permettront plus facilement les âmes peu soucieuses d'idéal et de perfection.

N'est-il pas souverainement imprudent de supprimer l'un des meilleurs et des plus efficaces arguments de moralité, le seul peut-être capable d'exercer une emprise sérieuse sur les âmes ordinaires et vulgaires?

Le Dr Chevrier a voulu sans doute prévenir cette objection en rappelant « que la prudence pour nous et pour les autres conseille de ne pas compter le miracle de l'agonie, mais de vivre toute la vie dans la paix et dans la charité du Christ, de pratiquer et d'user largement des merveilleux sacrements de la religion catholique. Notre agonie n'en sera que plus illuminée et plus belle, et surtout notre expiation dans l'autre monde en sera considérablement réduite. » — Cette réponse est insuffisante, car, pour miraculeuse qu'on proclame ici l'illumination purificatrice de l'agonie, elle n'en sera pas moins l'apanage assuré de tous et de chacun. La prudence du Dr Ch. conseille de mener une vie chrétienne, non pour assurer la justification, — qui est certaine, — mais pour diminuer l'expiation. Et c'est là précisément le grave danger moral de ce système. Il n'est pas hérétique, puisqu'il laisse subsister la nécessité de la justification extrasacramentelle et l'obligation d'une réparation pour le péché ainsi pardonné (voir *Ami* 1931, p. 778); mais il est téméraire, en tant qu'assurant aux hommes le salut nonobstant une vie de désordres et de péchés.

III. FRAGILITÉ DES ARGUMENTS APPORTÉS EN FAVEUR DE L'AGONIE ILLUMINATRICE ET JUSTIFICATRICE.  
— a) *Erreur à la base psycho-physiologique du système.* — Le Dr Chevrier prétend que c'est le fait d'une physiologie matérialiste de concevoir dans l'agonie tout d'abord la disparition de l'intelligence et de la conscience, puis l'abolition de la sensibilité, et enfin seulement la cessation totale des fonctions vitales inconscientes. Pour lui, normalement, la connaissance extérieure, quoique atténuée, subsiste encore dans l'agonie. En tous cas, l'âme qui n'est point malade, garde sa conscience personnelle, et c'est au moment même où l'agonie va la délivrer des chaînes alourdissantes du corps, que son intelligence s'illumine et connaît la vérité absolue: « Lors de l'agonie, Dieu ferme à peu près l'âme au dehors, la dégagant des bruits extérieurs et des sollicitations du corps. Alors, dans ce recueillement propice, il me